

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique
relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*)

**LE MARDI 28 AVRIL 2020
PAR VISIO-CONFÉRENCE**

AIDE-MÉMOIRE

EST PRÉSIDÉE PAR :

Marie-Dominique Taillon, directrice générale

SONT ABSENTS :

Mme France Blouin, directrice générale adjointe
M. Éric Lafrance, directeur, Service des ressources matérielles
M. Gilles Lochet, directeur, Service des technologies de l'information
M. Christian Couloume, directeur, Service des ressources matérielles
Mme Sylvia Vigneault, directrice, Service des technologies de l'information
Mme Nicole Breault, directrice, Service de la formation professionnelle et de l'éducation
des adultes
Me Sylvie Côté, directrice, Service des ressources humaines
Me Jean-François Primeau, directeur intérimaire, Service du secrétariat général, des
affaires corporatives et des communications

SONT PRÉSENTS PAR VISIO-CONFÉRENCE :

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint
M. Hugo Clermont, directeur général adjoint
Mme Chantal Lizotte, directrice adjointe intérimaire, Service des ressources matérielles
Mme Sophie Dubé, directrice, Service des ressources éducatives
M. Christian Hinse, directeur, Service de l'organisation et du transport scolaire
Mme Johanne Caron, directrice, Service des ressources financières
Me Julie Brunelle, directrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et
des communications
Me Arianoush Moazzezi, coordonnatrice, Service du secrétariat général, des affaires
corporatives et des communications

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance ouvre à 14 h 06.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel que soumis.

Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 28 avril 2020
Aide-mémoire [suite]

3. ADOPTION ET SUIVI DES AIDE-MÉMOIRES DES 31 MARS 2020 ET 1^{ER} AVRIL 2020

Les aide-mémoires du 31 mars 2020 et 1^{er} avril 2020 sont adoptés tel que soumis.

4. FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 28 JANVIER 2020

Le procès-verbal du Comité exécutif du 28 janvier 2020 est adopté tel que soumis.

4.2. AUTORISATIONS – CAS DE DISPENSE ET D’EXCEPTION – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L’ACQUISITION D’UNE LICENCE D’UTILISATION D’UN LOGICIEL DE GESTION DES OPÉRATIONS D’ENTRETIEN SANITAIRE

Madame Chantal Lizotte présente le dossier.

AUTORISATIONS – CAS DE DISPENSE ET D’EXCEPTION – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L’ACQUISITION D’UNE LICENCE D’UTILISATION D’UN LOGICIEL DE GESTION DES OPÉRATIONS D’ENTRETIEN SANITAIRE

CONSIDÉRANT l’analyse des besoins en matière de gestion des opérations d’entretien sanitaire et la conclusion que pour atteindre ses objectifs d’efficience, la Commission scolaire doit offrir à ses établissements la possibilité d’accéder à une application qui soit notamment conviviale, interactive et actualisable en temps réel;

CONSIDÉRANT que le logiciel « PROPRE » utilisé présentement pour la gestion des opérations d’hygiène et de salubrité des établissements de la Commission scolaire ne correspond plus aux besoins identifiés, puisqu’il n’est plus possible de le mettre à jour ou d’obtenir du soutien technique pour la correction des anomalies;

CONSIDÉRANT l’évaluation des produits disponibles sur le marché, susceptibles de remplacer le logiciel « PROPRE »;

CONSIDÉRANT qu’à la suite de cette évaluation, il a été déterminé que seul le logiciel « MIKADOWEB » du fournisseur « Mikadoweb Solutions inc. » est en mesure de satisfaire à l’ensemble des besoins des opérations d’entretien sanitaire, incluant la gestion des routes de travail et des budgets associés pour tous les établissements de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que le logiciel « MIKADOWEB » est, parmi tous les produits évalués, le seul qui intègre l’ensemble des fonctionnalités recherchées au sein d’une même application, notamment l’accès aux routes de travail par l’entremise d’une plateforme web conviviale, interactive et actualisable en temps réel;

CONSIDÉRANT la possibilité d’acquérir une licence d’utilisation du logiciel « MIKADOWEB » pour une période de trois (3) ans (36 mois), au montant de 77 700,00 \$ avant taxes, conformément aux dispositions du document « Devis d’exécution » ci-joint, remis par le fournisseur « Mikadoweb Solutions inc. »;

24-DG-2019-2020

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 28 avril 2020
Aide-mémoire [suite]**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.3.1.2 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (ci- après la « Politique ») de la Commission scolaire, le recours à la concurrence par appel d'offres sur invitation est requis pour tout achat de 5 000 \$ à 99 999,99 \$;

CONSIDÉRANT le cas de dispense et d'exception 5.4.4 de la Politique, édictant que « dans un cas particulier et pour des motifs légitimes, sous réserve du respect des seuils permis par la loi, toute dérogation à la Politique pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure »;

CONSIDÉRANT que le Dirigeant d'organisme, soit la directrice générale, exerce présentement les fonctions du Comité exécutif et a donc le pouvoir d'autoriser cette dérogation à la Politique, ainsi que l'octroi subséquent du contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que pour maintenir les plus hautes normes de salubrité et d'hygiène dans les établissements de la Commission scolaire, il est indispensable de mettre à la disposition du personnel d'entretien ménager un outil interactif, permettant la mise à jour en temps réel des routes de travail et regroupant toutes les fonctionnalités requises pour assurer une gestion efficiente des opérations sanitaires;

CONSIDÉRANT que le recours à la concurrence par appel d'offres sur invitation n'est donc pas justifié, car seul le logiciel MIKADOWEB correspond actuellement à l'ensemble de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable de l'application des règles contractuelles de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de travail de transition de la Commission scolaire Marie-Victorin.

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF :

- 1° **QUE** soit autorisé le recours au cas de dispense et d'exception 5.4.4 de la Politique, afin de conclure un contrat de gré à gré dont le montant se situe entre 5 000 \$ et 99 999,99 \$ avant taxes, visant l'acquisition d'une licence d'utilisation d'un logiciel de gestion des opérations sanitaires;
- 2° **QUE** soit autorisé l'octroi de gré à gré d'un contrat s'élevant à 77 700,00 \$ avant taxes, au fournisseur « Mikadoweb Solutions inc. », afin d'acquérir une licence d'utilisation du logiciel « MIKADOWEB » pour une période de trois (3) ans (36 mois);
- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre des présentes décisions, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

5. FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 28 JANVIER 2020

Le procès-verbal du Conseil des commissaires du 28 janvier 2020 est adopté tel que soumis.

25-DG-2019-2020

5.2. RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN 2020-2021 DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES, SECONDAIRES

Madame Sophie Dubé présente le dossier.

RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS EN 2020-2021 DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES, SECONDAIRES

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin doit s'assurer que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels ils ont droit (art. 208, de la *Loi sur l'instruction publique* ci-après "L.I.P.");

CONSIDÉRANT que l'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles de la commission scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence dans le respect des critères d'inscription établis en application de l'article 239;

CONSIDÉRANT que chaque école de la Commission scolaire Marie-Victorin ne peut dispenser tous les services éducatifs prévus au régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin offre les services éducatifs aux élèves qui y sont admissibles et qui résident sur son territoire (art. 209, L.I.P.);

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par les services éducatifs de la Commission scolaire Marie-Victorin, sont conformes aux obligations prescrites au régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (art. 1 à 8 inclusivement du Régime);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin établit les programmes des services complémentaires et particuliers prévus au régime pédagogique (art. 224, L.I.P. et art. 4 et 6 du Régime pédagogique);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin doit adapter ses services éducatifs afin d'offrir aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation les services éducatifs auxquels ils ont droit (art. 234, L.I.P.);

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin détermine annuellement, les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école, dont les services complémentaires et particuliers ainsi que les services spéciaux pour les EHDA (art. 236, L.I.P.);

**Décisions de la Directrice générale
(Comité de travail de transition) – le 28 avril 2020
Aide-mémoire [suite]**

CONSIDÉRANT que la répartition des services éducatifs offerts en 2020-2021 a été établie en tenant compte des orientations précisées dans le Plan d'organisation scolaire au secondaire;

CONSIDÉRANT qu'une démarche de consultation a permis de recueillir les recommandations des instances concernées;

CONSIDÉRANT que les recommandations émises par les instances consultées ont été prises en compte.

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

1° **QUE** la Commission scolaire Marie-Victorin approuve le projet de répartition des services éducatifs offerts dans les écoles primaires et secondaires pour l'année scolaire 2020-2021, tel que présenté.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

26-DG-2019-2020

5.3. ADOPTION DES RÈGLES D'ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES CSMV 2020-2021

Madame Johanne Caron présente le dossier.

ADOPTION DES RÈGLES D'ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES CSMV 2020- 2021

CONSIDÉRANT le processus de concertation mené auprès de différents comités consultatifs de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT les études et les recommandations du comité de répartition des ressources;

IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

1° **QUE** le document intitulé « Règles d'allocations budgétaires 2020-2021 » déposé le 28 avril 2020 soit adopté.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

6. FIN DE LA RÉUNION

La réunion se termine à 14 h 22.

Me Arianoush Moazzezi Moghaddam
Secrétaire générale adjointe
SSGACC